

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 22 mars 2016 à 18 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

DM2016-003 1254, boulevard Gérard-Cadieux, lots 5 124 732 et 5 125 842 du cadastre du Québec.

Autoriser la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée en droit acquis, avec un pourcentage d'agrandissement de l'usage dérogatoire de 144 %, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit un pourcentage d'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de 50 % maximum lorsque la superficie brute de plancher de l'usage dérogatoire est de moins de 100 mètres carrés.

DM2016-0009 Futur 487, boulevard Pie-XII, lots 5 164 584, 4 862 683 et partie du lot 5 645 065 du cadastre du Québec.

Autoriser la création d'un nouveau lot issu de la fusion des lots 5 164 584, 4 862 683 et d'une partie du lot 5 645 065, avec les dimensions dérogatoires suivantes :

- un frontage minimal de 44,47 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un frontage minimal 45 mètres dans la zone A-915;
- une superficie minimale de 2319,8 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une superficie minimale de 2787 mètres carrés dans la zone A-915.

DM2016-0011 Futur 491, rue des Poètes, lot 3 595 810 du cadastre du Québec.

Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec une hauteur de 7,2 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une hauteur minimale de 8 mètres dans la zone H-131-2.

DM2016-0012 230, boulevard Mgr-Langlois, lot 3 593 480 du cadastre du Québec.

Autoriser l'installation d'une enseigne électronique sur l'enseigne existante sur poteaux, avec les dérogations suivantes :

- une superficie représentant 41,25 % de la superficie d'affichage sur poteaux, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une superficie pour l'enseigne électronique équivalent à un tiers (33,33 %) de la superficie des enseignes sur une même structure;
- avec un cadre qui équivaut à 1,66 fois la superficie de l'enseigne électronique, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une superficie pour le cadre qui équivaut à 1,25 fois celle de l'enseigne visée.

DM2016-0013 103, rue Lefebvre, lot 4 515 877, du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 3,13 mètres au croisement des rues Jacques-Thibert et Lefebvre et de 5,38 mètres du côté de la rue Lefebvre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-587.

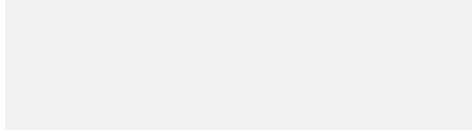
DM2016-0014 rue Bonin, lot 4 516 355 du cadastre du Québec.

Autoriser l'aménagement d'un stationnement avec une allée de circulation double-sens de 6,5 mètres de largeur, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur de 7 mètres pour les allées double-sens

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 26 février 2016.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier